

Info-permis

Secteurs résidentiels

Attention aux ventes-débarras !

Les ventes-débarras ou «ventes de garage» sont réglementées depuis 2005 dans votre arrondissement. À partir de 2006, elles seront désormais autorisées quatre fins de semaine par année. Alors, préparez-vous et que la vente commence!

PENDANT TOUT L'ÉTÉ!

On peut organiser jusqu'à quatre ventes-débarras par année. Les premières fins de semaine des mois de juin, juillet, août et septembre ont été choisies pour que se tiennent ces événements. Mais attention, quelques conditions s'imposent pour que tout soit parfait!

QUI PEUT FAIRE UNE VENTE-DÉBARRAS? ET OÙ?

Tout occupant d'un logement ou d'une maison peut tenir une vente-débarras sur le terrain où est érigé son logement, dans la cour avant. C'est également sur ce terrain seulement qu'il est permis de poser une affiche, à condition de l'enlever immédiatement après la fin de l'activité.

C'EST À QUELLE HEURE? UN PERMIS EST-IL REQUIS?

Une vente-débarras doit être tenue entre 9 heures et 18 heures, les fins de semaine autorisées. Aucun permis ni certificat n'est requis pour organiser une vente-débarras. Il suffit de suivre ces quelques règles et vous ferez de bonnes affaires.

Bon été!



**Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au :**

10794, rue Lajeunesse, au sous-sol

Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h

Extrait du règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :

CHAPITRE IX
VENTE-DÉBARRAS

Les ventes-débarras sont autorisées seulement le premier week-end des mois de juin, juillet, août et septembre aux conditions suivantes :

- 1° seul l'occupant d'un logement peut tenir une vente-débarras sur le terrain où est érigé ce logement;
- 2° une vente-débarras ne peut être tenue qu'entre 9 h 00 et 18 h 00;
- 3° l'affichage relatif à une vente-débarras est autorisé que sur le terrain où se déroule l'activité et doit être enlevé immédiatement après la fin de l'activité;
- 4° pour la tenue d'une vente-débarras, l'étalage extérieur est permis dans la cour avant et aucun certificat d'autorisation n'est requis pour l'activité et l'affichage.